

**MAIRIE de LEVENS**

06670

☎ 04.93.91.61.16
Télécopie 04.93.91.61.17

Le maire de la commune de LEVENS,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 portant règlement général de police des débits de boissons,

Vu la demande reçue en date du 01er février 2019 formulée par Monsieur CASSISI Franco, gérant du Restaurant des « TENNIS », au 89 Rte de Duranus 06670 LEVENS, sollicitant l'autorisation de dépasser l'heure de fermeture pour les soirées des **samedis 16 et 23 février 2019**.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur CASSISI Franco, en sa qualité de gérant du Restaurant « Les Tennis », est autorisé à organiser deux soirées karaokés, en son établissement les samedis 16 et 23 février 2019 de 20h00 jusqu'au lendemain 01h00.

Article 2 : La réglementation entrera en vigueur les samedis 16 et 23 février 2019, aux heures sus-indiquées.

Article 3 : Monsieur CASSISI Franco devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publics.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

-Madame le Directeur général des services de la mairie de Levens

-Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétente

Fait à LEVENS, le 07/02/2019.

Monsieur Le Maire,

Antoine Veran.

